

11.2.3.9 (11.2.6.2 incluse)

5 heures

Public concerné

Toute personne qui effectue, sur le fret et le courrier, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/filtrage.

Toute personne autre que les passagers qui doit bénéficier d'un accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé

Validation

- QCM de 15 min. avec une seule réponse possible
- note minimale : 12/20

Moyens pédagogiques

Supports de cours approuvés par la DGAC

Encadrement

Formation dispensée par un instructeur certifié par la DGAC ou par un instructeur qualifié.

Programme

MODULE 11.2.3.9

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des prescriptions légales applicables.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures de notification.
- Aptitude à identifier les articles prohibés.
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- Connaissance des exigences de protection applicables pour le fret et le courrier.
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

MODULE 11.2.6.2

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des prescriptions légales applicables.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage.
- Connaissances des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/de filtrage correspondantes.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaire.
- Connaissance des procédures de notification.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.

Le + **camas**

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2022-07-21-20170611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006